



Awala-Yalimapo

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°15-13**

**Dispositif de titularisation – Loi du 12 mars 2012 – Lutte contre la précarité**

Séance du 04/02/13 (Quorum non atteint)  
Nouvelle Séance du 21/02/13  
(Sans obligation de quorum)  
Date de la convocation : 04/02/13

Membres en exercice : 15  
Membres démissionnaires : 01  
Membres présents : 06 votants : 06

L'an deux mil treize, le jeudi vingt un à dix sept heures quinze minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FERREIRA, Maire.

**PRESENTS :** Jean-Paul FERREIRA, Maire – Felix TIOUKA, 1<sup>er</sup> Adjoint - Liliane APPOLINAIRE, 2<sup>ème</sup> Adjoint - - Le conseiller : Alain GIPET - Stéphane APPOLINAIRE - Hervé ROBINEAU

**ABSENTS** Eveline PERIGNY, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Alexis TIOUKA, 4<sup>ème</sup> Adjoint - Les conseillers : Alain FREDERIC - Pascal AUGUSTE - David JEAN-JACQUES - Mirka ALEXANDRE - Laëtitia TIOUKA - Loick PAUL

**SECRETARE DE SEANCE :** Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Mademoiselle Liliane APPOLINAIRE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**Monsieur le Maire expose :** Que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 de lutte contre la précarité a prévu, en faveur de certains agents non-titulaires, deux dispositifs : une « cédésation » immédiatement applicable dès la publication de la loi et un dispositif de titularisation des fonctionnaires éligibles, par voie de recrutement réservés valorisant des acquis professionnels à compter de la publication d'un décret d'application.

Ces deux dispositifs seront mis en œuvre pendant une durée de 4 ans à compter de la publication de la loi, soit jusqu'au 13 mars 2016.

Contrairement au dispositif de « cédésation », le dispositif d'accès à l'emploi titulaire reste discrétionnaire, celle-ci étant fonction des besoins de l'autorité territoriale et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et de compétences (GPEEC).

Le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012, publié au JORF du 24/11/12 vient préciser les conditions de mise en œuvre du dispositif de titularisation notamment en indiquant les cadres d'emplois accessibles ainsi que les modalités d'organisation des sélections professionnelles. Ce décret entre en vigueur le 25/11/12.

Une circulaire NOR : INTB1240384C du 12/12/12, publiée par le Ministère de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique, vient en préciser les contours.

**Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.**



**Le Conseil municipal,**

**Oui,** à l'exposé du maire,

**Après avoir délibéré ;**

**Confirme** l'application de ce dispositif au sein des services de la commune de Awala-Yalimapo.

**Souhaite** en fonction des cas de candidatures retenues, que le processus de titularisation soit mis en œuvre dès 2013 et au plus tard en 2014 pour ainsi rester dans le délai du dispositif.

**Autorise** M. le Maire ou son représentant à mettre tout en oeuvre pour faire rapidement aboutir ce processus, prendre toute décision nécessaire et à signer éventuellement tout acte y afférent.

-----  
Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO

Jean-Paul FERREIRA

